



Gex, le 15 octobre 2021.

◆ Direction générale ◆

Sandrine TAISNE

☎ 04.50.42.63.08 ☎ 04.50.41.68.77

sandrine.taisne@ville-gex.fr

Affaire suivie par Jean-Christophe CUSIN

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 04 OCTOBRE 2021

PRÉSENTS : Monsieur DUNAND (maire), Mesdames COURT, GILLET, VANEL-NORMANDIN, ZELLER-PLANTÉ et Messieurs PELLÉ, VENARRE, CRUYPENINCK, IVANEZ et DESAY (adjoints), Mesdames ASSENARE, CETTIER, COSSARD, DA SILVA DIAMANTINO, GIET, HUSSON, VUILLIOT, Messieurs MAZET, MOLINAS, PELLETIER, ROBBEZ, SIGAUD, DUBOUT et JUILLARD (conseillers).

POUVOIRS : Mme BLANDIN donne pouvoir à Mme VUILLIOT,
Mme LUZZI donne pouvoir à M. ROBBEZ,
Mme MARTINOD donne pouvoir à Mme GILLET,
Mme GARNIER-SIMON donne pouvoir à M. JUILLARD,
M. CADOUX donne pouvoir à Mme ZELLER-PLANTÉ,
M. DANGUY donne pouvoir à Mme COURT.
M. VAN VAEREMBERG donne pouvoir à Mme ASSENARE,
M. LEVITRE donne pouvoir à M. DUNAND,
M. BOCQUET donne pouvoir à M. DUBOUT.

SECRÉTAIRE : Madame Dominique COURT a été élue secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

PERSONNALITÉS QUALIFIÉES :

Monsieur Jean-Christophe CUSIN, directeur général des services,
Monsieur Malek MANSOURI, directeur général adjoint des services,
Monsieur Virgile HERVET, directeur du pôle opérationnel et aménagement
Madame Catherine BAILLY, responsable du service Finances.



APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 06 septembre 2021 :

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Mesdames GILLET, ASSENARE et DA SILVA DIAMANTINO ainsi que M. MOLINAS se sont abstenus.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR :

(envoyé et publié le 27 septembre 2021).

ORDRE DU JOUR :

I. DÉLIBÉRATIONS :

- 1) Décision modificative n°2 – budget général de la commune 2021,
- 2) Décision modificative n°2 – budget bois 2021,
- 3) Révision des autorisations de programme et des crédits de paiement,
- 4) Constitution d'une provision pour dépréciation des créances tiers de plus de 2 ans,
- 5) Élaboration du périmètre délimité des abords (PDA) autour des monuments historiques,
- 6) Cession des parcelles communales AC 664 et AC 665 aux consorts SALVI,
- 7) Convention avec la communauté d'agglomération du Pays de Gex (CAPG) pour la gestion de la zone d'activité économique de l'Aiglette.

II. COMMISSIONS :

- 1) Commission Aménagement, Mobilités et Urbanisme du 07 septembre 2021,
- 2) Commission Espaces publics, Environnement et Travaux du 14 septembre 2021,
- 3) Commission Finances et Intercommunalité du 16 septembre 2021.

III. LECTURE DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- **2021_186_DEC** : signature avec l'entreprise BONGLET de l'offre concernant un accord-cadre à bons de commandes relatif à des travaux de peinture, plâtrerie, faux-plafonds, sols dans les différents bâtiments communaux, pour un montant minimum annuel de 10 000.00 € HT et un montant maximum de 50 000.00 € HT,
- **2021_187_DEC** : signature avec l'entreprise DESBIOLLES de l'offre concernant un accord-cadre à bons de commandes relatif à une mission de viabilité hivernale pour un circuit route sur la commune de Gex, pour un montant minimum annuel de 30 000.00 € HT et un montant maximum de 90 000.00 € HT,
- **2021_188_DEC** : révision des tarifs du service de restauration scolaire et du centre de loisirs suite à une erreur matérielle constatée – annule et remplace la décision municipale n°2021_175_DEC, à compter du 1^{er} septembre 2021,
- **2021_189_DEC** : signature de la convention d'honoraires avec la SCP Carnot Avocats relative à la procédure DP et PC SERENIS, pour un taux horaire de 170.00 € HT et une indemnité kilométrique de 0.5 € HT/km, outre frais de péage en cas de déplacements,
- **2021_190_DEC** : signature avec l'entreprise APTV du devis relatif aux travaux d'aménagements paysagers sur le tènement communal « Benoit-Lison », pour un montant de 10 401.00 € HT,
- **2021_191_DEC** : signature avec M. David ANDRÉ, maître-nageur sauveteur, d'un bail d'habitation pour le logement T2 au rez-de-chaussée de la ferme Crochat, 29 rue de Parozet, d'une surface utile de 45.2m² couvrant la période du 01/09/2021 au 31/08/2024 et pour un loyer mensuel révisable annuellement, fixé à 262.16 €,
- **2021_192_DEC** : signature du dossier d'autorisation préalable pour la pose d'une enseigne temporaire en façade de la future maison de santé pluridisciplinaire,
- **2021_193_DEC** : signature avec l'entreprise APTV du devis relatif aux travaux d'aménagements paysagers sur la parcelle communale de la ferme Crochat, pour un montant total de 17 219.00 € HT,
- **2021_194_DEC** : réforme et cession d'imprimantes et toner, pour un montant total de 277 €,

- **2021_195_DEC** : signature avec l'entreprise ARTCAST DIGITAL, du devis de fourniture et services relatif à une troisième caméra servant notamment à la diffusion du conseil municipal, pour un montant total de 3 175 € HT,
- **2021_196_DEC** : signature avec le groupement d'entreprise EUROVIA ALPES – SER SEMINE du marché de reprise d'infrastructure travaux VRD multisites avec, pour la tranche ferme, la reprise de voirie du Bois de la Motte, l'installation de deux cuves enterrées pour collecte des eaux pluviales à l'espace Perdtemps et au CTM, la réhabilitation de la route forestière, et pour deux tranches optionnelles des travaux de voirie route de Mourex, rue Charles Harent et rue Marius Cadoz. Montant total toutes tranches confondues de 548 471.37 € HT,
- **2021_197_DEC** : signature avec la Sarl François Roussillon et Associés, du contrat d'achat de droits d'exploitation cinématographique « saison 2021-2022 », pour un montant consistant en une redevance proportionnelle d'exploitation calculée sur la base de 50% des recettes nettes perçues par la ville de Gex,
- **2021_198_DEC** : signature avec l'entreprise TEAMEX, de l'avenant n°02 relatif à l'accord-cadre à bons de commande pour le nettoyage des bâtiments-lot n°02, pour un montant estimatif annuel de 8 629.80 € HT,
- **2021_199_DEC** : signature avec l'entreprise NINET FRÈRES du devis relatif à l'habillage de conteneurs en bardage pin au stade de Chauvilly, pour un montant total de 15 054.22 € HT,
- **2021_200_DEC** : signature avec l'entreprise EUROMASTER France SNC, du marché relatif à l'achat de pneus pour la saison hivernale 2021-2022, pour un montant total de 6 386.45 € HT,
- **2021_201_DEC** : signature avec l'entreprise CASSANI DUBOIS SAS, du marché relatif aux réparations et révision de l'Unimog U218, pour un montant total de 8 675.82 € HT,
- **2021_202_DEC** : signature avec l'entreprise INTER PUBLICITE SARL, du devis relatif à la fourniture et pose de frontons et totems au centre sportif de Chauvilly, pour un montant total de 6 250.00 € HT,
- **2021_203_DEC** : signature avec l'entreprise BEC2I, du marché relatif aux levés topographiques dans le groupe scolaire des Vertes Campagnes et Perdtemps, pour un montant total de 6 500.00 € HT.

IV. QUESTIONS DIVERSES.

L'ordre du jour a été approuvé à l'unanimité.

I. DÉLIBÉRATIONS :

1) DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE 2021

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Maxime MOLINAS

Le présent projet de décision modificative n°2 a essentiellement pour objet d'affiner les prévisions budgétaires 2021 et d'apporter des rectifications aux crédits inscrits au budget communal.

Suite à la commission Finances et Intercommunalité du 16 septembre 2021 et des explications apportées lors de cette réunion, il est proposé les modifications suivantes au budget général de la commune, à savoir :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011	Charges à caractère général	8 500,00
Chapitre 012	Rémunération du personnel	74 000,00
Chapitre 014	Atténuations de produit	-34 124,00
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	10 000,00
Chapitre 68	Dotations provisions	48 668,00
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	249 410,00

Recettes de fonctionnement

Chapitre 70	Produits de services	-73 000,00
Chapitre 73	Impôts et taxes	395 936,00
Chapitre 74	Dotations et participations	14 018,00
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	6 000,00
Chapitre 77	Produits exceptionnels	13 500,00

Recettes d'investissement

Chapitre 13	Subventions d'investissement	317 339,00
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	5 060,00
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	249 410,00

Dépenses d'investissement

Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	5 000,00
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	-22 030,00
Chapitre 23	Immobilisations en cours	9 461,00

Les modifications apportées aux opérations d'équipement figurent dans le tableau ci-dessous :

Opérations	Libellé du Projet	DM2 - 2021
100 - Hôtel de ville et Annexe	Etudes - Aménagement salle du conseil dans combles	-35 000,00
	Alarme incendie - Détecteurs	20 000,00
	Aménagement poste de travail	5 000,00
	Divers (barre son, coffre-fort...)	5 000,00
	Meubles archives anciennes	-7 500,00
101 - Centre Technique Municipal et Service Technique	Acquisition véhicules	30 000,00
	Aménagement bureaux	20 000,00
	Aménagement poste de travail	4 000,00
102 - Police Municipale	Travaux sécurisation	10 000,00
	Diverses acquisitions	11 000,00
104 - Espace Perdtemps	Travaux de rénovation plancher bois et sol	-10 000,00
108 - Autres bâtiments socioculturels	Travaux d'habillage extérieur centre associatif Les Genêts	-20 000,00
109 - Gymnase Le Turet	Remplacement chauffage	-80 000,00
110 - Piscine	Travaux de sécurisation piscine municipale	10 000,00
111 - Stades de Chauvilly	Aménagement site sportif de Chauvilly	125 000,00
113 - Ecole Perdtemps	Acquisition et pose de barrière	10 000,00
	Acquisition purificateur air	4 000,00
	Réserve mobilier écoles	-5 000,00
114 Ecole Parozet	Acquisition matériel	4 655,00
	Réserve mobilier écoles	5 355,00
	Travaux de restauration portail électrique	5 000,00
115 Ecole Vertes Campagnes	Acquisition matériel	-2 832,00
	Réserve mobilier écoles	-4 000,00
11720 - AP Maison médicale	Travaux d'aménagement	-1 000 000,00
11820 - AP Le Bellevue	Frais d'étude	50 000,00
119 - Logements communaux	Benoît Lison - Crochat - Saint Angès	75 000,00
120 - Locaux commerciaux	Aménagement bâtiment anc. Usine STPS - Etudes et travaux	45 000,00
	Le Trèfle - Mise en conformité	50 000,00
121 - Divers Bâtiments	Travaux de régulation chaufferies bâtiments communaux	5 000,00
	Diverses acquisitions pour bâtiments	20 000,00
	Travaux de remplacement portes - Anciens ateliers municipaux	-20 000,00
122 - Ecoles	Programmation et calibrage du besoin en école	60 000,00
123 - Eglise	Acquisition orgue	-80 000,00
200 - Divers travaux de voirie (dont renouvellement) et éclairage public	Travaux d'aménagement et de sécurisation Rogeland	-10 000,00
	Aménagement parking Locaux associatifs à côté du camping	15 000,00
	Création piste mixte vélo piéton reliant Rd Point Aiglette au SDIS	-50 000,00
	Travaux aménagement trottoir et chaussée route de Pitegny	-25 000,00
	Gex ville : trottoirs + plateaux + ralentisseurs	150 000,00
	Programme Route forestière, Harent, Motte, Grilly et JDA	500 000,00
	Aménagement av. des Tilleuls	30 000,00
	Divers aménagement de voirie	20 000,00
20120 - AP Requalification voirie Tougin-Bonnarche-Charpak-Pitegny	Travaux d'aménagement de la voirie Tougin-Bonnarche-Charpak-Pitegny	150 000,00
300 - Opérations foncières	Diverses acquisitions	312 378,00
400 - Espaces verts - Environnement	Aménagement chalets SEMCODA	20 000,00
	Aménagement Place de la Fontaine des 4 Goulettes	20 000,00
	Plantations	100 000,00
	Travaux aménagement zone poubelle - Chalet Poudrière	-6 000,00
	Travaux aménagement mur parc des Cèdres	-15 000,00
	Travaux enrochement Journans - Passe à poisson	-7 500,00
	Installation borne recharge VL électrique Parking des Cèdres	-50 000,00
401 - Espace public - Cadre de vie	Aménagement parc sportif	75 000,00
	Acquisitions diverses	10 000,00
500 - Sécurité	Poteaux et bornes amovibles (centre ancien...)	20 000,00
	Sécurisation passage piéton (Francis Blanchard)	15 000,00
700 Restaurant scolaire et centre de loisir	Diverses acquisitions dont mobilier, vidéoprojecteur... (cantine)	-4 178,00

579 378,00

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus énoncées et correspondant au document annexé à la présente.

Monsieur André DUBOUT : « Lors de la dernière commission Finances, vous nous avez apporté une précision sur l'inscription budgétaire en vue d'une étude de faisabilité sur l'usine STPS acquise par la commune. Alors que Gex va connaître des transformations liées au projet « Cœur de Ville » et des actions de redynamisation avec l'aide d'un chef de projet puis d'un manager de centre-ville, ne serait-il pas intéressant d'intégrer ce bâtiment au périmètre des études ? Cela pourrait créer une synergie entre la redynamisation du centre, notamment la rue du Commerce, et des ateliers ou entrepôts de stockage qui pourraient venir s'intégrer au projet. »

Monsieur le maire : « Votre question est pertinente. Nous avons lancé une étude pour savoir quelle orientation ce bâtiment pourrait recevoir de manière optimale. Plusieurs pistes sont à l'étude pour nous amener à faire le meilleur choix sur l'utilisation de ces mètres carrés. Nous savons qu'une surélévation est envisageable, ce qui offrirait un plateau supplémentaire de 300m² en plus des 900m² existants, sans trop impacter l'environnement. Nous devons rester vigilants aux investissements lourds que la Ville doit assumer, rendant indispensable une étude économique sur l'amortissement de ce bâtiment. En effet, nous ne souhaitons pas dégrader nos ratios ni la capacité future d'investissement de la Commune. Il faudra donc compter sur un retour sur investissement pour neutraliser le poids de ce dernier sur 15 ou 20 ans.

Notre politique foncière est dynamique depuis le mandat précédent et se poursuit. Nous avons aussi les 700m² aménageables de la scierie de Gex-la-Ville dont le coût de rénovation sera important, surtout si l'on veut conserver le cachet du bâtiment et valoriser d'autres éléments patrimoniaux qu'il contient. Là aussi il faudra amortir un investissement aussi important. Une fois cette exigence posée, nous ferons les choix collégalement. »

DÉLIBÉRATION

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE 2021

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget primitif voté par le conseil municipal du 14 décembre 2020,

VU le budget supplémentaire voté par le conseil municipal du 3 mai 2021,

VU le compte-rendu de la commission Finances et Intercommunalité du 16 septembre 2021,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la collectivité d'ajuster les crédits ouverts au budget 2021,

CONSIDÉRANT la proposition de Monsieur le maire d'approuver les modifications du budget 2021 présentées dans le document annexé à la présente,

CONSIDÉRANT qu'après ces modifications le budget de la commune sera équilibré à 21 230 273,40 € en fonctionnement et 18 894 568,73 € en investissement,

Et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, par 29 voix POUR et 4 voix CONTRE (M. DUBOUT, M. JUILLARD, Mme SIMON-GARNIER par procuration et M. BOCQUET par procuration), les modifications budgétaires ci-dessus énoncées et correspondant au document annexé à la présente.

2) DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET BOIS 2021

🚧 NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Maxime MOLINAS

Le présent projet de décision modificative n°2 a essentiellement pour objet d'affiner les prévisions budgétaires 2021 et d'apporter des rectifications aux crédits inscrits au budget bois.

Suite à la commission Finances et Intercommunalité du 16 septembre 2021 et des explications apportées lors de cette réunion, il est proposé les modifications suivantes au budget bois de la commune, à savoir :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011	Charges à caractère général	19 540,00
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	15 460,00

Recettes de fonctionnement

Chapitre 70	Produits de services	35 000,00
--------------------	----------------------	-----------

Recettes d'investissement

Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	15 460,00
---------------------	--	-----------

Dépenses d'investissement

Chapitre 21	Immobilisations corporelles	-5 000,00
Chapitre 23	Immobilisations en cours	20 60,00

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus énoncées et correspondant au document annexé à la présente.

🚧 DÉLIBÉRATION

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET BOIS 2021

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget primitif voté par le conseil municipal du 14 décembre 2020,

VU le budget supplémentaire voté par le conseil municipal du 3 mai 2021,

VU le compte-rendu de la commission Finances et Intercommunalité du 16 septembre 2021,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la collectivité d'ajuster les crédits ouverts au budget 2021,

CONSIDÉRANT la proposition de Monsieur le maire d'approuver les modifications du budget 2021 présentées dans le document annexé à la présente,

CONSIDÉRANT qu'après ces modifications le budget bois sera équilibré à 226 037,94 € en fonctionnement et 84 748,10 € en investissement,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications budgétaires ci-dessus énoncées et correspondant au document annexé à la présente.

3) RÉVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Maxime MOLINAS

Il est tout d'abord rappelé que les communes ont la possibilité de gérer de manière pluriannuelle leurs dépenses d'investissement. Les « autorisations de programme », prévues à l'article R.2311-9 du code général des collectivités territoriales, s'inscrivent dans l'objectif général de contribuer à la maîtrise accrue de la programmation financière. Cette technique permet d'afficher, de programmer, d'évaluer et de rendre compte de la mise en œuvre des opérations pluriannuelles d'investissement. Elle permet aussi de mieux cibler les inscriptions annuelles d'investissement, ce qui est bénéfique à la réalisation de l'équilibre budgétaire et diminue le volume de crédits inutilisés au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Elles comportent la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle demeure valable jusqu'à son annulation, sans limitation de durée et peut être révisée.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. L'équilibre de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Lors de sa séance du 3 mai 2021, le conseil municipal a révisé les autorisations de programme, comme suit :

N° AP	PROGRAMMES	Autorisations de programme		CREDITS DE PAIEMENT PREVISIONNELS							FINANCEMENT PREVISIONNEL hors emprunt et fonds propres (pour information)			
				antérieur à 2019	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Nature	Montant	
				Mandaté			Inscriptions							
AP Initiale	AP Révisées													
202001	ETANCHEITE ECOLE DES VERTES CAMPAGNES	14/12/2020 2 488 320,00		Etudes, travaux				100 000,00	908 000,00	918 720,00	561 600,00		Subvention Etat	600 000,00
													Subvention Région	450 000,00
													TOTAL	1 050 000,00
202002	AMENAGEMENT PARTIE ANCIENNE ECOLE DE PAROZET	14/12/2020 520 000,00		Etudes, travaux					270 000,00	250 000,00			Subventions	200 000,00
													Autres recettes	
													TOTAL	200 000,00
202003	MAISON MEDICALE	14/12/2020 2 050 000,00	03/05/2021 2 500 000,00	Etudes, travaux				1 440 000,00	1 060 000,00				Subvention Départ.	150 000,00
													Subvention Région	200 000,00
													Subvention Etat	300 000,00
													Fds Concours Agglo	100 000,00
													TOTAL	750 000,00
202004	LE BELLEVUE	14/12/2020 1 290 000,00		Etudes, travaux				50 000,00	740 000,00	500 000,00			Subvention Région	140 000,00
													Vente Dynamité	700 000,00
													TOTAL	840 000,00
202005	REQUALIFICATION VOIRIE RUE BONNARCHE ET CHARPAK	14/12/2020 1 250 000,00		Etudes, travaux				860 000,00	390 000,00				Subventions	300 000,00
													Autres recettes	
													TOTAL	300 000,00
201801	CŒUR DE VILLE	10/12/2018 14 445 085,28	16/12/2019 17 100 748,28 14/12/2020 17 606 687,44 03/05/2021 14 895 470,58	Etudes, autres fraix Concession aménagement HT	705 085,28	155 032,06	287 371,91	208 962,00	99 980,00	50 002,00	50 008,33	30 030,00	Subventions	480 000,00
													Vente de terrain	5 500 000,00
													TAM	1 551 536,00
													Participation P+R	500 000,00
													TOTAL	8 031 536,00

Au regard de l'avancement des travaux, il est proposé de réviser les crédits de paiement des autorisations de programme comme suit :

N° AP	PROGRAMMES	Autorisations de programme		CREDITS DE PAIEMENT PREVISIONNELS							FINANCEMENT PREVISIONNEL hors emprunt et fonds propres (pour information)			
				antérieur à 2019	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Nature	Montant	
				Mandaté			Inscriptions							
AP Initiale	AP Révisées													
202001	ETANCHEITE ECOLE DES VERTES CAMPAGNES	14/12/2020 2 488 320,00		Etudes, travaux				100 000,00	908 000,00	918 720,00	561 600,00		Subvention Etat	600 000,00
													Subvention Région	450 000,00
													TOTAL	1 050 000,00
202002	AMENAGEMENT PARTIE ANCIENNE ECOLE DE PAROZET	14/12/2020 520 000,00		Etudes, travaux					270 000,00	250 000,00			Subventions	200 000,00
													Autres recettes	
													TOTAL	200 000,00
202003	MAISON MEDICALE	14/12/2020 2 050 000,00	03/05/2021 2 500 000,00	Etudes, travaux				440 000,00	2 060 000,00				Subvention Départ.	150 000,00
													Subvention Région	200 000,00
													Subvention Etat	300 000,00
													Fds Concours Agglo	100 000,00
													TOTAL	750 000,00
202004	LE BELLEVUE	14/12/2020 1 290 000,00		Etudes, travaux				100 000,00	740 000,00	450 000,00			Subvention Région	140 000,00
													Vente Dynamité	700 000,00
													TOTAL	840 000,00
202005	REQUALIFICATION VOIRIE RUE BONNARCHE ET CHARPAK	14/12/2020 1 250 000,00		Etudes, travaux				1 010 000,00	240 000,00				Subventions	300 000,00
													Autres recettes	
													TOTAL	300 000,00
201801	CŒUR DE VILLE	10/12/2018 14 445 085,28	16/12/2019 17 100 748,28 14/12/2020 17 606 687,44 03/05/2021 14 895 470,58	Etudes, autres fraix Concession aménagement HT	705 085,28	155 032,06	287 371,91	181 902,00	99 980,00	50 002,00	50 008,33	30 030,00	Subventions	480 000,00
													Vente de terrain	5 500 000,00
													TAM	1 551 536,00
													Participation P+R	500 000,00
													TOTAL	8 031 536,00

La modification concerne la mise à jour des échéances à venir, le montant des autorisations de programme restant identique.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de décider de modifier les autorisations de programme et les crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus.

DÉLIBÉRATION

RÉVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT

Le conseil municipal,

VU les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU le décret 95-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M14,

VU la note de synthèse,

VU les délibérations de mise en place et de révision des autorisations de programme,

CONSIDÉRANT l'examen du projet de révision des autorisations de programme par la commission Finances et Intercommunalité qui s'est réunie le 16 septembre 2021,

CONSIDÉRANT la proposition de Monsieur le maire de modifier de la manière suivante, les autorisations de programme et les crédits de paiement (AP/CP),

N° AP	PROGRAMMES	Autorisations de programme		CRÉDITS DE PAIEMENT PRÉVISIONNELS							FINANCEMENT PRÉVISIONNEL hors emprunt et fonds propres (pour information)			
				antérieur à 2019	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Nature	Montant	
				Mandaté			Inscriptions							
AP Initiale	AP Révisées													
202001	ETANCHÉITE ECOLE DES VERTES CAMPAGNES	14/12/2020		Etudes, travaux			100 000,00	908 000,00	918 720,00	561 600,00		Subvention Etat	600 000,00	
											Subvention Région	450 000,00		
		2 488 320,00										TOTAL	1 050 000,00	
202002	AMENAGEMENT PARTIE ANCIENNE ECOLE DE PAROZET	14/12/2020		Etudes, travaux				270 000,00	250 000,00			Subventions	200 000,00	
											Autres recettes			
		520 000,00										TOTAL	200 000,00	
202003	MAISON MEDICALE	14/12/2020	03/05/2021	Etudes, travaux			440 000,00	2 060 000,00				Subvention Départ.	150 000,00	
											Subvention Région	200 000,00		
		2 050 000,00	2 500 000,00								Subvention Etat	300 000,00		
										Fds Concours Agglo	100 000,00			
										TOTAL	750 000,00			
202004	LE BELLEVUE	14/12/2020		Etudes, travaux			100 000,00	740 000,00	450 000,00			Subvention Région	140 000,00	
											Vente Dynacité	700 000,00		
		1 290 000,00									TOTAL	840 000,00		
202005	REQUALIFICATION VOIRIE RUE BONNARCHE ET CHARPAK	14/12/2020		Etudes, travaux			1 010 000,00	240 000,00				Subventions	300 000,00	
											Autres recettes			
		1 250 000,00									TOTAL	300 000,00		
201801	CŒUR DE VILLE	16/12/2019		Etudes, autres frajs.	705 085,28	155 032,06	287 371,91	181 902,00	99 980,00	50 002,00	50 008,33	30 030,00	Subventions	480 000,00
		17 100 748,28		Concession aménagement HT			2 329 903,00	5 161 880,00	4 582 020,00	416 024,00	603 062,00	243 170,00	Vente de terrain	5 500 000,00
		14 445 085,28											TAM	1 551 536,00
												Participation P+R	500 000,00	
												TOTAL	8 031 536,00	

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de modifier les autorisations de programme et les crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus.

Abstentions de M. DUBOUT, M. JUILLARD, Mme SIMON-GARNIER par procuration et M. BOCQUET par procuration.

4) CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR DÉPRÉCIATION DES CRÉANCES DE TIERS DE PLUS DE 2 ANS

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Maxime MOLINAS

Conformément à l'instruction comptable et budgétaire M14, les collectivités doivent comptabiliser toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée.

Les créances anciennes (supérieures à 2 ans) représentent parfois une somme importante dont une partie ne pourra vraisemblablement jamais être recouvrée. Il convient donc, afin de donner une image des comptes plus fidèle à la réalité, d'inscrire une provision pour dépréciation des créances.

Les créances de 2018 et des exercices antérieurs s'élèvent à **48 667,87 €** selon l'état transmis par le Comptable Public du Centre des Finances de Gex.

Pour rappel, la constitution de la provision est une opération d'ordre semi-budgétaire qui donne lieu à l'émission d'un mandat en section de fonctionnement au chapitre 68 lors de sa constitution (et à l'émission d'un titre en section de fonctionnement lors de sa reprise au chapitre 78).

Le montant de la provision s'élève à 48 667,87 €.

Monsieur André DUBOUT : « Je souhaite revenir sur le conseil municipal du 5 octobre 2020 durant lequel était demandée une délibération pour la constitution d'une provision de 150.000,00 euros dans le cadre d'un différend opposant la commune à la société EIFFAGE. A cette occasion, il avait été décidé par la majorité d'opter pour un régime de comptabilisation semi budgétaire des provisions. Comme je l'avais expliqué, ce régime implique la mise de côté immédiate des sommes mises en cause. A l'inverse, le régime budgétaire antérieurement en vigueur permettait d'inscrire en contrepartie une recette en section d'investissement. Avec cette nouvelle délibération, ce sont près de 200 000€ de provisions qui concourent au besoin de financement de la section d'investissement, dont nous pourrions nous passer avec le régime budgétaire. Serait-il possible de réexaminer cette situation en Commission des Finances, de manière à définir une gestion plus adéquate des provisions ? »

Monsieur le maire : « Oui, je vous propose d'aborder ce sujet à la prochaine commission Finances. »

DÉLIBÉRATION

CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR DÉPRÉCIATION DES CRÉANCES DE TIERS DE PLUS DE 2 ANS

Le conseil municipal,

VU les articles L2321-2, L2331-8, R2321-2 et R2321-3 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 21 décembre 2015 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes,

CONSIDÉRANT la délibération du conseil municipal du 5 octobre 2020 optant pour le régime semi-budgétaire des provisions,

CONSIDÉRANT que la commune peut décider de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré,

VU la note de synthèse,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la constitution d'une provision pour dépréciation des créances de tiers de plus de 2 ans à hauteur de 48 667,87 €. Les crédits correspondants figurent au chapitre 68 du budget communal.

5) ÉLABORATION DU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS (PDA) AUTOUR DES MONUMENTS HISTORIQUES

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Madame Sandrine VANEL-NORMANDIN

La Ville possède deux édifices protégés au titre des monuments historiques, la fontaine des quatre Goulettes et le lavoir de l'hôtel de ville. Ces ouvrages sont inscrits au patrimoine depuis le 25 juin 1929 et ils bénéficient en ce sens d'une servitude de protection d'un rayon de 500 mètres autour des deux monuments. Cette servitude impose une consultation obligatoire de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) pour tous les projets de construction et d'aménagement situés dans ce rayon. Selon la situation géographique du projet et sa visibilité depuis ces monuments, l'ABF émet alors soit un avis conforme soit un avis simple. Ce dernier avis s'avère insuffisamment contraignant pour protéger la qualité patrimoniale du bâti et obliger les porteurs de projets à proposer des aménagements qualitatifs.

En ce sens, l'Architecte des Bâtiments de France propose à la Ville, conformément à la loi relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine (loi LCAP) du 07 juillet 2016, de substituer au périmètre actuel, un nouveau périmètre plus adapté à la situation du territoire communal.

Cette proposition sous la forme d'une carte légendée s'adapte en effet aux réalités de terrain, aux enjeux de visibilité et de sensibilité architecturale, urbaine et paysagère concentrées autour de ces deux monuments historiques.

Ce nouveau périmètre, une fois arrêté par le Préfet à l'issue d'une enquête publique, aura vocation à :

- Donner de la lisibilité au périmètre de protection, recentré sur les enjeux majeurs et focalisé sur les abords bâtis et paysagers directs.
- Induire un avis conforme (ou nécessité d'accords) s'imposant à l'autorité compétente en matière d'urbanisme pour une meilleure cohérence au sein des abords, excluant la condition de visibilité jusqu'alors en vigueur.
- Réduire le nombre de dossiers d'Autorisation du Droit des Sols (ADS) envoyés pour consultation à l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Ain (Architecte des Bâtiments de France) visant un conseil et un contrôle plus efficace.

Il est en cet état proposé au conseil municipal d'engager la procédure de mise en place d'un Périmètre Délimité des Abords autour des deux monuments historiques de la Ville, d'approuver le périmètre proposé par l'Architecte des Bâtiments de France et de donner son accord à une enquête publique organisée par les services de l'État et la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Monsieur Guy JUILLARD : « Cette délibération devra être validée par la CAPG qui est compétente en la matière. »

Monsieur Patrice DUNAND : « Effectivement, les périmètres de protection entrent dans les documents d'urbanisme gérés par l'Agglo ».

DÉLIBÉRATION

ÉLABORATION DU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS (PDA) AUTOUR DES MONUMENTS HISTORIQUES

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du patrimoine, notamment, les articles L.621-30, L.621-31, R.621-92 à R.621-95 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment, les articles L.126-1, L.151-19, R.123-11 et R.123-15 ;

VU le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour des deux monuments historiques ;

VU la note de synthèse ;

CONSIDÉRANT la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de substituer au périmètre actuel d'un rayon de 500 mètres autour des deux Monuments Historiques que sont la fontaine des quatre Goulettes et le lavoir de l'hôtel de Ville, un nouveau périmètre, plus adapté à la situation de la commune.

CONSIDÉRANT que ce nouveau périmètre, une fois arrêté par le Préfet, à l'issue d'une enquête publique, aura vocation à :

- Donner de la lisibilité au périmètre de protection, recentré sur les enjeux majeurs et focalisé sur les abords bâtis et paysagers directs.
- Induire un avis conforme (ou nécessité d'accords) s'imposant à l'autorité compétente en matière d'urbanisme pour une meilleure cohérence au sein des abords, excluant la condition de visibilité jusqu'alors en vigueur.
- Réduire le nombre de dossiers d'Autorisation du Droit des Sols (ADS) envoyés pour consultation à l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Ain (Architecte des Bâtiments de France) visant un conseil et un contrôle plus efficace.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'engager la procédure de mise en place d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour des deux Monuments Historiques de la Ville.
- **APPROUVE** le périmètre proposé par l'Architecte des Bâtiments de France comme indiqué dans le plan joint à cette délibération.
- **DONNE** son accord pour procéder à une enquête publique (à la charge des services de l'État /Préfecture de l'Ain et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles /Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Ain).
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de transmission prévues à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

6) CESSION DES PARCELLES COMMUNALES AC 664 ET AC 665 AUX CONSORTS SALVI

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Christian PELLÉ

La Commune a réalisé l'aménagement des terrains communaux situés à côté de l'ancienne scierie BENOIT-LISON. A cette occasion, Monsieur et Madame Guido SALVI et Monsieur Fausto SALVI ont fait part à la Commune de leurs intérêts à acquérir le long de leurs propriétés une bande d'un mètre de large issue de la parcelle communale AC 203.

La Commune a accepté cette demande et a proposé la cession des parcelles nouvellement cadastrées AC 664 et AC 665, d'une superficie respective de 7 m² et 64 m², au prix global de 80,00 € par m².

Par des accords en date du 10 et 11 mai 2021, M. et Mme Guido SALVI et M. Fausto SALVI acceptent d'acquérir les parcelles AC 664 et AC 665 au prix global de 80,00 € par m² et de prendre à leur charge les frais d'acte et de géomètre.

Pour ces parcelles classées en zone d'équipements publics « UE » au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLU-I), le montant est conforme à l'avis formulé par le service des Domaines en date du 24 août 2021.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de confirmer la cession des parcelles communales AC 665 et AC 664, d'une superficie respective de 64 m² et 7 m², à M. et Mme Guido SALVI et M. Fausto SALVI, et d'autoriser Monsieur le maire à signer l'acte de cession ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION

CESSION DES PARCELLES COMMUNALES AC 664 ET AC 665 AUX CONSORTS SALVI

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) approuvé le 27 février 2020 et rendu exécutoire le 18 juillet 2020,

VU le budget 2021,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur et Madame Guido SALVI et Monsieur Fausto SALVI d'acquérir le long de leurs propriétés une bande d'un mètre de large issue de la parcelle communale AC 203,

CONSIDÉRANT la proposition formulée en réponse par la Ville en date du 27 avril 2021, et les accords de M. et Mme Guido SALVI et de M. Fausto SALVI en date du 10 et 11 mai 2021,

CONSIDÉRANT les documents établis par le cabinet de géomètre-expert BARTHELEMY-BLANC,

CONSIDÉRANT l'avis des Domaines en date du 24 août 2021,

CONSIDÉRANT la proposition faite aux membres du conseil municipal de céder les parcelles communales AC 664 et AC 665 d'une superficie respective de 7 m² et 64 m² pour un montant de 80 € par m²,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de céder les parcelles communales AC 664 et AC 665 au prix de 80 € du m².
- **DIT** que les frais annexes liés à cette cession seront supportés par les acquéreurs.
- **AUTORISE M.** le maire ou un adjoint délégué à signer l'acte à intervenir et toutes les pièces s'y rapportant.

7) CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX (CAPG) POUR LA GESTION DE LA ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DE L'AIGLETTE

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Christian PELLÉ

La Communauté de communes du Pays de Gex, devenue Communauté d'agglomération le 1^{er} janvier 2019, exerce depuis le 1^{er} janvier 2017, en lieu et place de ses communes membres, la compétence en matière de gestion des zones d'activité économique.

Dans ce cadre, la commune de GEX a mis à disposition de la Communauté d'agglomération les équipements internes à la zone d'activité de l'Aiglette pour que celle-ci puisse exercer cette compétence.

Cette mise à disposition a été formalisée par un procès-verbal de mise à disposition signé par la Communauté d'agglomération et la Ville en 2017.

En 2017 et 2018, dans l'attente d'une mise en place d'une organisation courante par Pays de Gex Agglo, la Commune assurait cette gestion. Depuis le 1^{er} janvier 2019, la Communauté d'Agglomération exerce la totalité de ses missions.

Après plusieurs années de plein exercice, des limites ont été observées quant à la gestion simultanée de l'ensemble des zones d'activité économique malgré la mise en place d'accords-cadres sectorisés géographiquement et les interventions des équipes en régie directe.

Une convention est proposée par Pays de Gex Agglo à la Ville de Gex pour la réalisation d'un certain nombre de prestations d'entretien de la zone d'activité de l'Aiglette, sur les équipements suivants :

- ouvrages des voiries et équipements annexes (accotements, trottoirs, placettes, voies piétonnes et cyclables, grilles avaloirs, ...) internes à la zone d'activité,
- voiries traversantes et/ou aménagements routiers attenants, dans la mesure où ces derniers sont majoritairement utilisés par les usagers de la zone d'activité,
- espaces verts et circulations piétonnes associées,
- ouvrages de défense incendie.

Les dépenses portées par la Ville dans ce cadre feront l'objet d'un remboursement par Pays de Gex Agglo. Le projet de convention stipule une estimation de charges annuelles transférées d'un montant global forfaitaire de 8 880.00 €. Tout dépassement du plafond devra être justifié.

La convention serait conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022 et renouvelable tacitement trois fois.

A titre informatif, Pays de Gex Agglo conserverait les charges suivantes : en fonctionnement la consommation, l'entretien et la maintenance de l'éclairage public ; en investissement les dépenses de renouvellement de la voirie et de renouvellement de l'éclairage public.

Il est proposé aux membres de l'assemblée municipale d'approuver la convention à passer avec la Communauté d'Agglomération pour la gestion de la zone économique de l'Aiglette.

Monsieur le maire : « Pour situer le sujet dans son contexte général, 14 zones d'activité économique sont gérées par l'Agglo. Depuis le transfert de la compétence économique, nous avons été confrontés à des problématiques d'entretien courant, de déneigement, etc. Tout en laissant à l'Agglo la responsabilité des investissements à réaliser sur ces zones, le but est de revenir à une gestion plus simple et rationnelle de leur entretien courant. »

DÉLIBÉRATION

CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX (CAPG) POUR LA GESTION DE LA ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DE L'AIGLETTE

Le conseil municipal,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5214-16, L.5214-16-1, L.5211-17, L.5214-23-1 et L.5214-6,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment ses articles 4 et 17,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT la convention proposée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex pour la gestion de la zone d'activité économique de l'Aiglette,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention à passer avec par la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex pour la gestion de la zone d'activité économique de l'Aiglette ;
- **AUTORISE** le maire ou un adjoint délégué à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.

II. COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS :

1) COMMISSION AMÉNAGEMENT, MOBILITÉS ET URBANISME DU 07 SEPTEMBRE 2021

Madame Sandrine VANEL-NORMANDIN présente le compte-rendu de cette commission.

2) COMMISSION ESPACES PUBLICS, ENVIRONNEMENT ET TRAVAUX DU 14 SEPTEMBRE 2021

Monsieur Christian PELLÉ présente le compte-rendu de cette réunion.

3) COMMISSION FINANCES ET INTERCOMMUNALITÉ DU 16 SEPTEMBRE 2021

Monsieur Maxime MOLINAS présente le compte-rendu de cette réunion.

Monsieur le maire : « Concernant la dégradation du taux d'autofinancement qui, après correction, passe de 30 à 27%, je souligne la masse considérable de travaux réalisés sur la voirie et les bâtiments. Le taux de 27% reste particulièrement correct par rapport aux communes comparables à la nôtre dont certaines connaissent même un autofinancement inférieur à zéro, ce qui ne leur permet pas de couvrir leurs frais de fonctionnement. Les marges de manœuvres étant réduites sur la fiscalité en raison de la réforme sur la taxe d'habitation, il faut rester vigilant sur l'évolution des dépenses de fonctionnement au regard des recettes. Le même risque d'effet ciseaux se rencontre à l'Agglo qui porte des services très déficitaires comme les transports ou les crèches et, dans le même temps, ne peut pas compter sur le dynamisme de la fiscalité professionnelle unique alors qu'elle en reverse des montants figés aux communes. Le bon taux d'autofinancement de la Ville s'explique par des efforts importants sur la maîtrise des dépenses de personnel, notamment dans le domaine Cabinet/communication/culture, et par la forte implication des élus municipaux. »

III. LECTURE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES SUR DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Voir supra.

IV. QUESTIONS DIVERSES :

LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EST FIXÉE AU :

LUNDI 08 NOVEMBRE 2021 À 18 H 30

La séance est levée à 19 h 25.

La secrétaire de séance,
Dominique COURT



Le maire,
Patrice DUNAND



The official seal of the Municipality of Geny is circular, featuring a central emblem with a figure and a star, surrounded by the text 'MAIRIE DE GENY' and the number '01170' at the bottom.

